

REGLEMENT 2014 DU TENNIS CLUB DES MAYENS-DE-SION (TCMS)

1. TARIFS

ABONNEMENT POUR LA SAISON (MARS-OCTOBRE):

	MEMBRE ACTIF	MEMBRE DE SOUTIEN /NON MEMBRE
ADULTE	50.-	100.-
ENFANT	20.-	50.-
DES LE 3EME ENFANT	0.-	0.-

LOCATION DES COURTS A L'HEURE (SANS ABONNEMENT):

MEMBRE ACTIF	MEMBRE DE SOUTIEN /NON MEMBRE
10.-/60 MIN.	15.-/60 MIN.

TARIF MEMBRE ACTIF: CHAQUE PART DE MEMBRE ACTIF DONNE DROIT AUX ABONNEMENTS ET HEURES DE JEU AU TARIF REDUIT POUR LE TITULAIRE DE LA PART, SON CONJOINT ET SES ENFANTS MINEURS.

UTILISATION DES ABONNEMENTS : LES ABONNEMENTS SONT NOMINATIFS ET INTRANSMISSIBLES. LE TITULAIRE D'UN ABONNEMENT PEUT INVITER UN MEMBRE DE SA FAMILLE PROCHE (FRERE, SŒUR, PERE, MERE) A JOUER GRATUITEMENT AVEC LUI. TOUT AUTRE INVITE JOUE AU TARIF PREFERENTIEL DE 10.- L'HEURE.

2. ACHAT DES ABONNEMENTS ET PAIEMENT DE LA LOCATION DES COURTS

IL EST POSSIBLE D'ACHETER DES ABONNEMENTS ET DE PAYER SES HEURES DE LOCATION PENDANT TOUTE LA SAISON A L'AIDE DE BULLETINS DE VERSEMENT DEPOSES DANS LA CABANE DE LA SDMS OU DE MANIERE ANTICIPEE PAR INTERNET. COORDONNEES BANCAIRES DU TCMS : BANQUE CANTONALE DU VALAIS, SION, IBAN CH78 0076 5000 L023 5509 9 EN FAVEUR DU TENNIS-CLUB DES MAYENS-DE-SION, 1992 LES MAYENS-DE-SION. POUR LES ABONNEMENTS, PRIERE DE MENTIONNER SUR LE BULLETIN DE VERSEMENT LES NOMS ET PRENOMS DES BENEFICIAIRES, AVEC LA MENTION ADULTE OU ENFANT A COTE DE CHAQUE NOM. LE JUSTIFICATIF DU VERSEMENT FAIT OFFICE D'ABONNEMENT.

3. RESERVATIONS

LES JOUEURS RESERVENT LEUR HEURE DE JEU EN INSCRIVANT LEUR NOM SUR LE TABLEAU D'INSCRIPTION SE TROUVANT DANS LA CABANE DE LA SDMS. AFIN QUE LES COURTS RESTENT LE PLUS DISPONIBLES POSSIBLE, ON NE PEUT RESERVER QU'UNE SEULE HEURE DE JEU A LA FOIS (IL N'EST PAR EXEMPLE PAS POSSIBLE DE RESERVER A L'AVANCE LA MEME HEURE DE JEU SUR TOUTE UNE SEMAINE). SI LE COURT EST LIBRE, L'INSCRIPTION PEUT AVOIR LIEU SUR LE MOMENT MEME. DES CONTROLES PONCTUELS SERONT EFFECTUES.

4. UTILISATION DES COURTS DE TENNIS

LES JOUEURS SONT RESPONSABLES DE LA PROPRETE DU COURT ET DE LA REMISE EN ETAT DU REVETEMENT AVANT LA FIN DE CHAQUE HEURE DE JEU, DE FAÇON A CE QUE LES JOUEURS SUIVANTS TROUVENT LE COURT EN PARFAIT ETAT.

LE COURT EST DESTINE UNIQUEMENT AU TENNIS ET NE DOIT EN AUCUN CAS SERVIR DE TERRAIN DE JEU.

LE COMITE DU TCMS SE RESERVE LE DROIT D'INTERDIRE DE JEU QUICONQUE NE RESPECTERAIT PAS CES CONDITIONS D'UTILISATION.

LES JOUEURS JOUENT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE. EN CAS D'ACCIDENT, DE PERTE OU DE VOL, LE TCMS DECLINE TOUTE RESPONSABILITE.

5. DISPOSITIONS FINALES

LE PRESENT REGLEMENT PEUT ETRE MODIFIE A TOUT MOMENT, SELON LES BESOINS.